### Séance du Conseil communal du 18-03-2021

PRESENTS: BINON Yves, Bourgmestre - Président,

LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, LIGOT-MARIEVOET

Caroline, ROULIN-DURIEUX Laurence, MINET Pierre, Echevin(s),

DOLIMONT Adrien, Président du CPAS,

DRUITTE Isabelle, PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, OGIERS BOI Luigina, DE LONGUEVILLE Catherine, SIMONART Geoffreoy, ESCOYEZ Yves, DAUBRESSE Thibault, COLONVAL Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-

VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal, Conseillers,

STEINIER Delphine, Directrice générale a.i.,

EXCUSES: TRINE Didier, DEMARET Lucie, ANCIAUX Bénédicte, Conseillers,

### Séance publique

### Objet: AK/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communal.

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2021 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2021.

# Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de travaux pour le marquage du parking du nouveau service technique des Travaux.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1<sup>er</sup>,1°, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1687, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux pour le marquage du parking du nouveau service technique des Travaux;

Considérant que les travaux considérés relèvent de la catégorie CPV n° 45233270-2 (Travaux de marquage d'emplacements de parking);

Considérant que le marché est estimé à environ 735,90 Eur HTVA (890,44 Eur TVAC), sur base des éléments fournis par le service administratif des Travaux;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 12.000,00 Eur à l'article 421/72160 intitulé "Pose tarmac service travaux CSH (avenants éventuels)", et, en recettes, de 12.000,00 Eur à l'article 42103/96151 intitulé "Emprunt construction service travaux" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20180006.2021 - Construction bâtiment service travaux (fds+empr)).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de travaux pour le marquage du parking du nouveau service des Travaux, au montant estimatif de 735,90 Eur HTVA (890,44 Eur TVAC);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1687;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide du crédit de 12.000,00 Eur prévu à l'article 421/72160 intitulé "Pose tarmac service travaux CSH (avenants éventuels)", et, en recettes, à l'aide du crédit de 12.000,00 Eur prévu à l'article 42103/96151 intitulé "Emprunt construction service travaux" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20180006.2021 - Construction bâtiment service travaux (fds+empr));

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

### Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY quitte la salle des délibérations.

## Objet: JV/ Approbation des modifications apportées au marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2020 relatif à la fixation des conditions du marché public de travaux de réfection des rues de l'entité de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1675 et l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudication (publicité Belge);

Considérant le courrier du 14 décembre 2020 (réf.: DEPS/56086/PIC 2020.05 du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur, faisant état de l'approbation du projet, moyennant la prise en compte de remarques et de modifications à apporter audit projet;

Considérant que le projet rectifié par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 14 décembre 2020, voit son estimation révisée à 104.400,50 EUR HTVA (126.324.61 Eur TVAC):

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver les modifications des documents de marchés (cahier spécial des charges, métrés) et du financement (crédits à revoir - à la hausse - en modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire du budget 2021) lors d'une prochaine séance de Conseil communal;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021), en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries ou parties de voiries:

Considérant que le marché est estimé à environ 81.225,00 Eur HTVA (98.282,25 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le service administratif des Travaux;

Considérant que cette estimation est revue, suite aux modifications selon courrier SPW du 14 décembre 2020, à 104.400,50 EUR HTVA (126.324,61 Eur TVAC);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 16 décembre 2020 et reçu le 22 décembre 2020), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 03 mars 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 76.927,87 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Sainte-Anne", et, en recettes, de 46.156,72 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Sainte-Anne" et de 30.771,15 Eur à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue Sainte-Anne (PIC 2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210018.2021 - Travaux de voirie entretien 2021);

Considérant qu'il convient de prévoir en modification budgétaire n° 1, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:

### 1) en dépenses:

- 132.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210018:2021 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Sainte-Anne";

### 2) en recettes:

- 46.156,72 Eur à l'article 06089/99551:20210018:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Sainte-Anne";
- 85.843,28 Eur à l'article 421/96151:20210018:2021 intitulé "Emprunt réfection rue Sainte-Anne (PIC 2019-2021)".

#### A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 14 décembre 2020, au marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (2020), au montant estimatif revu de 104.400,50 EUR HTVA (126.324,61 Eur TVAC);

- Art. 2 : d'approuver des documents de marchés modifiés (cahier spécial des charges, métré, estimatif, plans);
- Art. 3: de prévoir en modification budgétaire  $n^{\circ}$  1, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:
- 1) en dépenses:

- 132.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210018:2021 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Sainte-Anne";
- 2) en recettes:
- 46.156,72 Eur à l'article 06089/99551:20210018:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Sainte-Anne";
- 85.843,28 Eur à l'article 421/96151:20210018:2021 intitulé "Emprunt réfection rue Sainte-Anne (PIC 2019-2021)";
- Art. 4 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur;
- Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

# Objet: JV/ Approbation des modifications apportées au marché public de travaux de réfection de la rue Vieux Chemin à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2020 relatif à la fixation des conditions du marché public de travaux de réfection de la rue Vieux Chemin à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1674 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant le courrier du 14 décembre 2020 (réf.: DEPS/56086/PIC 2020.05 du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur, faisant état de l'approbation du projet, moyennant la prise en compte de remarques et de modifications à apporter audit projet;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver les modifications des documents de marchés (cahier spécial des charges);

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection de la rue Vieux Chemin à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021), en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries ou parties de voiries;

Considérant que le marché est estimé à environ 19.490,00 Eur HTVA (23.582,90 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le service administratif des Travaux;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 48.231,81 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection Vieux Chemin", et, en recettes, de 28.939,09 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection Vieux Chemin" et de 19.292,72 à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection Vieux chemin (PIC2019-2021" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet :

20210019.2021 - Travaux de voirie entretien 2021).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 14 décembre 2020, au marché public de travaux de réfection partielle de la rue Vieux Chemin à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021);

- Art. 2 : d'approuver des documents de marchés modifiés (cahier spécial des charges, métré, plans);
- Art. 3 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur;
- Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

# Objet: JV/Approbation des modifications apportées au marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2020 relatif à la fixation des conditions du marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1673 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant le courrier du 14 décembre 2020 (réf.: DEPS/56086/PIC 2020.05 du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur, faisant état de l'approbation du projet, moyennant la prise en compte de remarques et de modifications à apporter audit projet;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver les modifications des documents de marchés (cahier spécial des charges);

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021), en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries ou parties de voiries;

Considérant que le marché est estimé à environ 83.900,00 Eur HTVA (101.519,00 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le service administratif des Travaux;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 16-12-2020 et reçu le 22-12-2020), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 03 mars 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 100.421,78 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-

2021 Réfection rue Dr Dufour", et, en recettes, de 60.253,07 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Dr Dufour" et de 40.168,71 à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue Dr Dufour (PIC2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210022.2021 - Travaux de voirie entretien 2021);

Considérant qu'il conviendra de prévoir en modification budgétaire n° 1, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:

### 1) en dépenses:

- 107.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210022:2021 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Dr Dufour"; 2) en recettes:
- 60.253,07 Eur à l'article 06089/99551:20210022:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Dr Dufour";
- 46.746,93 Eur à l'article 421/96151:20210022:2021 intitulé "Emprunt réfection rue Dr Dufour (PIC2019-2021)".

#### A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 14 décembre 2020, au marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021);

- Art. 2 : d'approuver des documents de marchés modifiés (cahier spécial des charges, métré, plans);
- Art. 3 : de prévoir en modification budgétaire n° 1, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:
- 107.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210022:2021 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Dr Dufour"; 2) en recettes:
- 60.253,07 Eur à l'article 06089/99551:20210022:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Dr Dufour":
- 46.746,93 Eur à l'article 421/96151:20210022:2021 intitulé "Emprunt réfection rue Dr Dufour (PIC2019-2021)";
- Art. 4 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur;
- Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

## Objet: JV/ Approbation des modifications apportées au marché public de travaux de réfection ou d'enduisage des voiries à Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2020 relatif à la fixation des conditions du marché public de travaux de réfection des rues de l'entité de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020);

Vu la délibération du Collège communal du 17 septembre 2020 relatif à la publication du marché public de travaux de réfection des rues de l'entité de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020);

Vu la délibération du Collège communal du 08 octobre 2020 relatif à l'arrêt de publication de l'avis de marché en date du 23 septembre 2020, dans l'attente d'une nouvelle publication après réception de l'avis favorable du ministère subsidiant;

Considérant le cahier spécial des charges n° 1625 et l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudication (publicité Belge);

Considérant le courrier du 14 décembre 2020 (réf.: DEPS/56086/PIC 2020.05 du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur, faisant état de l'approbation du projet, moyennant la prise en compte de remarques et de modifications à apporter audit projet;

Considérant que le projet rectifié par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 14 décembre 2020, voit son estimation révisée à 154.712,50 EUR HTVA (187.202,13 Eur TVAC);

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver les modifications des documents de marchés (cahier spécial des charges, métrés, plans) et du financement (crédits à revoir - à la hausse - en modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire du budget 2021) lors d'une prochaine séance de Conseil communal:

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection ou d'enduisage des voiries à Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020), en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries ou parties de voiries suivantes:

- Ham-sur-Heure: rue Tienne du Fire;
- Nalinnes: rues Ferrée, de la Faisanderie, des Bungalows Fleuris, de la Vallée, du Dépôt, du Village, de Châtelet, Chemins de Napoléon, des Lorias, allées des Iris, du Bois, avenue des Crocus, Place du Centre, Clos des Pommiers et chemin Vert (y compris Impasse).

Considérant que le marché, divisé en lots, est estimé à environ 149.442,50 Eur HTVA (180.825,43 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le service administratif des Travaux;

Considérant que cette estimation est revue, suite aux modifications selon courrier SPW du 14 décembre 2020, à 154.712,50 EUR HTVA (187.202,13 Eur TVAC);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 03 août 2020 et reçu le 04 août 2020 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 03 mars 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 181.196,43 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Enduits revêtus d'un MBCF sur diverses voiries de l'entité", et, en recettes, de 112.478,57 Eur à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt enduits revêtus d'un MBCF sur diverses voirires (PIC2019-21)" et de 68.717,86 à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 enduits revêtus d'un MBCF sur diverses voiries" au service extraordinaire du budget 2020 (n° de projet : 20200015 - Travaux de voirie entretien 2020);

Considérant qu'il convient de prévoir en modification budgétaire  $n^{\circ}$  1, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit :

#### 1) en dépenses:

- 193.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210016:2021 intitulé "PIC2019-2021 Enduits revêtus d'un MBCF sur diverses voiries de l'entité":

#### 2) en recettes:

- 68.717,86 Eur à l'article 06089/99551:20210016:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 enduits revêtus d'un MBCF sur diverses voiries";
- 124.282,14 Eur à l'article 421/96151:20210016:2021 intitulé "Emprunt enduits revêtus d'un MBCF sur diverses voiries (PIC2019-21)".

#### A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 14 décembre 2020, au marché public de travaux de réfection ou d'enduisage des voiries à Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020), au montant estimatif revu de 154.712,50 EUR HTVA (187.202,13 Eur TVAC);

- Art. 2 : d'approuver des documents de marchés modifiés (cahier spécial des charges, métré, estimatif, plans);
- Art. 3 : de prévoir en modification budgétaire n° 1, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:
- -1) en dépenses:
- 193.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210016:2021 intitulé "PIC2019-2021 Enduits revêtus d'un MBCF sur diverses voiries de l'entité";

### 2) en recettes:

- 68.717,86 Eur à l'article 06089/99551:20210016:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 enduits revêtus d'un MBCF sur diverses voiries";
- 124.282,14 Eur à l'article 421/96151:20210016:2021 intitulé "Emprunt enduits revêtus d'un MBCF sur diverses voiries (PIC2019-21)";
- Art. 4 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur;
- Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

# Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'un chariot de désherbage à lance thermique (gaz).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1<sup>er</sup>,1°, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1690, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture d'un chariot de désherbage à lance thermique (gaz) afin de pouvoir désherber efficacement les allées;

Considérant que le marché est estimé à environ 2.550,00 Eur HTVA (3.085,50 Eur TVAC), sur base des éléments fournis par le Service technique des Travaux;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 10.000,00 Eur à l'article 421/74451 intitulé "Achat de machines et matériel d'équipement et d'exploitation", et, en recettes, de 10.000,00 Eur à l'article 060/99551 intitulé "Plvmt/FRE achat matériel voirie" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210028.2021 - Achat matériel voirie).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture d'un chariot de désherbage à lance thermique (gaz), au montant estimatif de 2.550,00 Eur HTVA (3.085,50 Eur TVAC);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1690;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 10.000,00 Eur à l'article 421/74451 intitulé "Achat de machines et matériel d'équipement et d'exploitation", et, en recettes, de 10.000,00 Eur à l'article 060/99551 intitulé "Plvmt/FRE achat matériel voirie" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210028.2021 - Achat matériel voirie);

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

## Objet: ED/Approbation du budget de l'exercice 2021. Services ordinaire et extraordinaire. Communication de la décision de l'autorité de Tutelle.

Par courrier du 4 février 2021, le Ministre des Pouvoirs locaux notifie par arrêté que le budget des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 est approuvé sans aucune modification.

L'arrêté en question est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale.

#### Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY entre en séance.

## Objet: ED/ Mesures d'allégement fiscal pour l'exercice 2021 dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains

ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances :

Vu la délibération du 29 août 2019 approuvée le 9 octobre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur l'exploitation de taxis ;

Vu la délibération du 29 août 2019 approuvée le 9 octobre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance relative aux droits d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de ces taxes et redevances s'établit comme suit :

- 825 € pour la suppression totale de la taxe sur l'exploitation de taxis ;
- 2.500 € pour la suppression totale de la redevance relative aux droits d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 22/02/2021;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24/02/2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- La délibération du 29 août 2019 approuvée le 9 octobre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur l'exploitation de taxis ;
- La délibération du 29 août 2019 approuvée le 9 octobre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance relative aux droits d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public ;
- Art. 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
- Art. 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

# Objet: ED/Offre d'Enodia portant sur l'acquisition de 100% des parts de Brutélé SCiRL. Accord sur les conditions et mandat à conférer à Brutélé.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-10, L 1122-30 et L1222-1;

Considérant que le Conseil communal a eu connaissance de l'offre formulée le 15 janvier 2021 par la société intercommunale Enodia et de ses annexes, dont le "*Term Sheet*" (ci-après l' « Offre ») ;

Que l'Offre porte sur l'acquisition de <u>100% des parts sociales</u> des communes associées de la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) à des conditions qui y sont définies ;

Que le contenu de l'Offre a été préalablement analysé et recommandé par le conseil d'administration de Brutélé en sa délibération du 19 janvier 2021, après négociation préalable par les membres du comité de négociation institué au sein de cette société, conformément au mandat que lui avaient donné la grande majorité de ses communes associées ; Que ce comité de négociation regroupait cinq administrateurs de Brutélé, issus de l'ensemble des partis politiques représentés au sein de son conseil d'administration ;

Considérant que l'Offre vise l'acquisition par Enodia, et certains pouvoirs locaux, de 100% des parts de Brutélé et s'inscrit dans un projet stratégique (ci-après l'« Opération ») qui comporte trois volets

successifs dont la mise en œuvre serait interdépendante et concomitante, à savoir : d'une part, l'acquisition des parts de Brutélé par Enodia ; d'autre part, parfaire l'intégration initiée en 2006 entre Brutélé et le groupe Enodia en apportant dans VOO (société du groupe Enodia) les activités télécom, média et technologique (ci-après « les activités TMT ») de Brutélé, qui forment l'ensemble de ses activités commerciales et industrielles, sous réserve de son personnel statutaire actif qui restera employé par Enodia en tant qu'intercommunale ; enfin, après l'apport des activités TMT de Brutélé dans VOO, la cession d'une participation majoritaire (comprise entre 50%+1 action et 75%-1 action) dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » à un tiers désigné par Nethys, filiale d'Enodia, au terme d'un processus de vente ouvert et transparent ;

Qu'il apparaît dès lors que l'Offre s'inscrit dans le cadre d'un processus ouvert et transparent et qu'elle présente les meilleures perspectives possibles pour la commune, en sa qualité d'associée de Brutélé, pour le personnel de celle-ci et pour ses clients, et qu'elle représente donc une réelle opportunité ;

Que l'Offre a par ailleurs fait l'objet d'une discussion entre les membres du Conseil communal ;

Que l'Opération précitée vise au premier chef à une intégration et une consolidation consécutive des activités TMT de Brutélé au sein du groupe Enodia et à la vente concomitante d'une participation majoritaire dans l'ensemble ainsi consolidé à un tiers acquéreur, lequel aura été sélectionné au terme d'un processus de mise en concurrence dans le respect de l'égalité de traitement et des meilleurs standards du marché;

Que la pertinence et l'intérêt stratégique de cette Opération repose sur le constat qu'eu égard à l'intégration déjà réalisée depuis 2006 entre Brutélé et la société anonyme VOO (groupe Enodia), celles-ci commercialisant leurs services TMT sous une marque commune « VOO »®, l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » vaut davantage que la somme de la valeur des activités de chaque société prises séparément ;

Qu'en outre, la pertinence de l'Opération envisagée repose également sur le constat que VOO et Brutélé sont confrontées à des défis stratégiques et à de futurs investissements importants, qui justifient leur adossement à un partenaire d'une envergure plus importante ;

Que l'Offre et le processus qui y est décrit permet aux communes associées de Brutélé d'obtenir le meilleur prix possible et de participer en toute transparence aux conditions financières que Nethys, filiale d'Enodia, obtiendra après un processus de vente ouvert et transparent ;

Considérant que l'Offre comporte pour les communes associées de Brutélé un prix minimal garanti d'un montant de 193.750.000 euros (cent nonante-trois millions sept cents cinquante mille euros), à répartir entre elles lors de la réalisation de la vente comme indiqué ci-après, sans préjudice d'un meilleur prix dans les conditions étroitement encadrées dans l'Offre, ce qui assure également à la commune un avantage de prévisibilité quant au résultat ultime de l'Opération;

Que l'Offre permet une répartition équitable de la valorisation de Brutélé par rapport à VOO sur une base objective et équitable, sans déperdition fiscale ;

Que l'Offre permet en outre une structure d'accueil du personnel statutaire de Brutélé au sein d'une intercommunale qui prendra en charge la gestion de ce personnel, ainsi que le paiement des futures cotisations de responsabilisation dans le cadre d'une provision qui aura été constituée aux conditions de l'Offre, mais sans impact sur le prix minimum garanti ;

Que l'Offre prévoit également des garanties pour le personnel de Brutélé et spécialement l'engagement d'Enodia, dont la filiale Nethys restera actionnaire minoritaire de l'ensemble combiné des activités de VOO et Brutélé après leur cession à un tiers acquéreur pour un certain nombre d'années, de faire valoir ses droits sur certaines décisions clés relatives à l'emploi, aux sous-traitants et aux filières du secteur TMT, qu'ils soient basés dans la province de Liège, à Charleroi ou à Bruxelles, ainsi que l'engagement d'Enodia de défendre les intérêts du personnel TMT de Brutélé au même titre que ceux du personnel de VOO:

Que le prix qui sera obtenu au terme du processus de vente sera à répartir lors de la réalisation de la vente

entre les communes associées de Brutélé qui auront approuvé l'Offre selon les principes directeurs arrêtés par délibération de son conseil d'administration du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021;

Considérant que la réalisation de la cession des parts de Brutélé dépendra de l'issue du processus de vente précité mené par Nethys, sans préjudice de l'exercice d'une option d'achat par Enodia ;

Que le prix d'acquisition des parts sera versé, sous réserve du cantonnement d'une partie du prix en garantie de la bonne exécution des obligations des communes vendeuses, à la commune ensuite de la réalisation du transfert de l'ensemble combiné « VOO – Brutélé » à un tiers acquéreur, dont la date est fixée au plus tard le 31 mars 2022, sauf prolongation de commun accord des parties, ou, en cas d'échec de celui-ci, après l'exercice éventuel par Enodia d'une option d'achat, toujours au prix minimal garanti, expirant (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) le 30 septembre 2022;

Que l'Offre comporte comme relevé ci-avant des garanties relatives au maintien des activités et au personnel de Brutélé au sein de l'ensemble consolidé ;

Qu'elle règle par ailleurs le financement des pensions des agents du personnel;

Que, sur la base des considérations qui précèdent, l'Offre d'Enodia répond à l'intérêt communal et général ainsi qu'aux intérêts que la commune poursuit à travers la société intercommunale Brutélé;

Considérant que, sur le plan opérationnel et de la structure juridique, l'opération telle que décrite cidessus implique au premier chef la conclusion d'une convention de cession des parts communales dans Brutélé reflétant les termes et conditions contenus dans l'Offre;

Que cette convention sera conclue sous des conditions suspensives et sans préjudice de certaines adaptations ou certains ajustements, dans les limites visées dans l'Offre, quant aux engagements, termes et conditions contenus dans cette convention, adaptations ou ajustements rendus nécessaires par les engagements, termes et conditions négociés par Nethys dans le cadre de la cession d'une participation majoritaire dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » avec le tiers acquéreur ;

Que ces éventuels adaptations ou ajustements, sans préjudice du prix minimal garanti à proportion de la part communale tel que visé plus haut, devront faire l'objet d'un avenant à la convention de cession des parts communales pour aligner celle-ci sur le résultat de la vente par Nethys à un tiers acquéreur dans les conditions précédemment décrites ;

Que le mandat à donner par le Conseil communal à Brutélé pour négocier cet avenant sera encadré par l'exigence que les ajustements et adaptations aux engagements de la commune respectent l'économie générale de l'Offre et de la convention de cession de parts conclue par elle et que les ajustements et adaptations préservent ou améliorent la contrepartie économique revenant à la commune pour la cession de ses parts et de manière à atteindre ou dépasser le prix de vente minimum global de 193.750.000 euros :

Qu'une concertation est par ailleurs prévue dans le cadre des négociations à intervenir en vue de préserver l'intérêt de la commune à des étapes-clés de ce processus, notamment pour veiller aux ajustements et adaptations qui devraient, le cas échéant, être apportés à la convention de cession des parts conclue :

Qu'en cas d'échec du processus de vente à un tiers dans le délai et aux conditions impartis, Enodia et les pouvoirs locaux concernés disposeront encore d'une option d'achat pouvant s'exercer aux conditions visées dans l'Offre, notamment quant à son prix ne pouvant être inférieur au prix minimal dont précédemment question, jusqu'au 30 septembre 2022 (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre):

Que la levée de cette option impliquera encore la réalisation de certaines conditions suspensives et, partant, un transfert plus tardif des parts communales en ce cas ;

Qu'une modification des statuts de Brutélé s'imposera également en vue de la cession effective des parts ; Considérant que la célérité et la nature des opérations ainsi décrites commande l'octroi d'un mandat aux fins définies en vue de la réalisation de l'opération dans son ensemble, dans les conditions et limites décrites dans l'Offre et soumise à la délibération du Conseil communal ;

Qu'il y aura par ailleurs lieu de désigner des représentants ayant le pouvoir de gérer, au nom et pour le compte de la commune, la répartition lors de la réalisation de la vente du prix global entre les communes, le sort des éventuels appels à garanties et demandes d'indemnisation postérieurs à la cession effective des parts communales, ainsi que la gestion des fonds affectés au paiement des cotisations de responsabilisation pour le personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia et les flux financiers qui en découlent ;

Que, dans la mesure où ces questions interviendront après la réalisation de la cession des parts communales et l'intégration ainsi que le transfert de Brutélé qui cessera d'exister par l'effet de son absorption par Enodia, il conviendra de désigner un tiers à cet effet ou de trouver une solution appropriée;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, demandé en date du 23/02/2021 et reçu en date du 05/03/2021;

Par 17 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : d'accepter l'Offre d'Enodia du 15 janvier 2021 tendant à l'acquisition, par celle-ci et certains pouvoirs locaux, de l'ensemble des parts de la commune – telles que visées en annexe 1 de l'Annexe C ("*Term Sheet*") à l'Offre – dans la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) aux conditions – notamment de prix – reprises dans celle-ci ;

- Art. 2 : de céder ces parts à Enodia et auxdits pouvoirs locaux, sous les conditions suspensives prévues dans l'Offre et dans le cadre du processus décrit dans celle-ci et résumé ci-dessus ou, le cas échéant, après l'exercice de l'option d'achat visée dans l'Offre ;
- Art. 3 : de conclure avec Enodia la convention de cession des parts communales aux conditions de l'Offre ;
- Art. 4 : le cas échéant, de conclure un avenant à la convention de cession des parts communales en vue de l'aligner sur la convention qui sera conclue entre Nethys SA et le tiers acquéreur de l'ensemble combiné « VOO Brutélé » pour autant que les conditions visées dans l'Offre soient réunies ;
- Art. 5 : de marquer son accord sur les principes directeurs de répartition, entre les communes associées de Brutélé, du prix de vente global, arrêtés par délibération du conseil d'administration de Brutélé du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;
- Art. 6 : de conférer, en vue de la réalisation de l'opération décrite dans son ensemble, à Brutélé, agissant à l'intervention de son conseil d'administration, ou toutes autres personnes désignées par ce dernier sous son autorité, le mandat aux fins spécifiées dans le document en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération, avec les pouvoirs y afférents, ce mandat prenant fin à la date du 31 décembre 2023 :
- Art. 7 : de charger le Bourgmestre et le Directeur général de la signature de la convention de cession des parts communales et de l'avenant visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, ainsi que de la signature du registre des parts de Brutélé aux fins de constater le transfert des parts communales à Enodia et aux pouvoirs locaux dont question ;
- Art. 8 : de charger le Directeur général, après la réalisation de la cession des parts communales, de prendre, en concertation avec les Directeurs généraux ou Secrétaires communaux des autres communes associées de Brutélé, les décisions liées aux suites de la réalisation de la cession, notamment la gestion des réclamations d'Enodia, la libération de la partie cantonnée du prix et la désignation, avec Enodia, du ou des gestionnaires de fonds qui assureront la gestion des investissements du montant de la provision ("Estimation de Base") afférente aux cotisations de responsabilisation relatives au personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia, conformément aux conditions de la convention de cession des parts communales, et ce sans préjudice de l'adoption de toute autre solution structurelle pour assurer la représentation de la commune dans les actes précités.

## Objet: ED/Octroi de subvention en numéraire à l'A.S.B.L. Procession et Marche Militaire Saint-Roch de Ham-sur-Heure. Exercice 2021. Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8; Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que l'A.S.B.L. Procession et Marche Militaire Saint-Roch de Ham-sur-Heure a introduit, par lettre du 08 février 2021, une demande de subvention communale ayant pour objet l'apport de disponibilités en vue du développement du folklore local et, en particulier, l'organisation de la marche Saint-Roch de Ham-sur-Heure, impliquant notamment l'invitation de compagnies de marches reconnues au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité ainsi que des compagnies des marches de l'entité;

Considérant que la Marche militaire Saint-Roch de Ham-sur-Heure ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : le développement du folklore local et en particulier l'organisation de la marche Saint-Roch de Ham-sur-Heure ;

Considérant qu'un crédit de 1.100,00 euros relatif au subside à allouer à la Marche militaire Saint-Roch de Ham-sur-Heure a été inscrit et approuvé sous l'article 763/33202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Considérant que, conformément à l'article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal est en droit d'imposer au bénéficiaire d'attester l'utilisation de la subvention au moyen de documents justificatifs ;

Considérant que, lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention conformément à sa finalité ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées, la subvention doit être restituée ;

Considérant que, s'il échet, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée;

Sur proposition du Collège communal,

#### A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'octroyer une subvention en numéraire de 1.100,00 euros à l'A.S.B.L. Procession et Marche militaire Saint-Roch de Ham-sur-Heure, ci-après dénommée le bénéficiaire.

- Art. 2 : d'imposer au bénéficiaire que la subvention soit utilisée dans l'unique but d'organiser la Marche militaire Saint-Roch de Ham-sur-Heure (frais inhérents à la manifestation et invitation des compagnies étrangères reconnues et de l'entité).
- Art. 3 : d'engager la subvention à l'article 763/33202 "Subside à la marche Saint-Roch" du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
- Art. 4 : de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention au moyen de documents justificatifs fournis par le bénéficiaire.
- Art. 5 : d'autoriser la liquidation en une fois de la subvention avant la réception des justifications visées à l'article 4.
- Art. 6 : d'informer le bénéficiaire qu'en cas de non respect des articles 2 et 4, il devra restituer le montant de la subvention, soit dans son intégralité, soit partiellement conformément à l'article L3331-8, § 1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Art. 7 : de notifier une copie de la présente délibération au bénéficiaire.
- Art. 8 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

## Objet: ED/ Octroi de subvention en numéraire à la Marche Saint-Roch de Beignée. Exercice 2021. Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux :

Considérant que la Marche Saint-Roch de Beignée a introduit, par lettre du 9 février 2021, une demande de subvention communale en vue d'organiser au mieux leur marche ;

Considérant que la Marche Saint-Roch de Beignée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : le développement du folklore local et en particulier l'organisation de la Marche Saint-Roch de Beignée ;

Considérant qu'un crédit de 425,00 euros relatif au subside à allouer à la Marche de Beignée a été inscrit et approuvé sous l'article 76302/33202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal est en droit d'imposer au bénéficiaire d'attester l'utilisation de la subvention au moyen de documents justificatifs ;

Considérant que lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention conformément à sa finalité ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées, la subvention doit être restituée ;

Considérant que, s'il échet, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'octroyer une subvention en numéraire de 425,00 euros à la Marche Saint-Roch de Beignée, ci-après dénommée le bénéficiaire.

- Art. 2 : d'imposer au bénéficiaire que la subvention soit utilisée dans l'unique but d'organiser la Marche Saint-Roch de Beignée.
- Art. 3 : d'engager la subvention à l'article 76302/33202 "Subside à la marche de Beignée" du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
- Art. 4 : de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention au moyen de documents justificatifs fournis par le bénéficiaire.
- Art. 5 : d'autoriser la liquidation en une fois de la subvention avant la réception des justifications visées à l'article 4.
- Art. 6 : d'informer le bénéficiaire qu'en cas de non respect des articles 2 et 4, il devra restituer le montant de la subvention, soit dans son intégralité, soit partiellement conformément à l'article L3331-8, § 1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Art. 7 : de notifier une copie de la présente délibération au bénéficiaire.
- Art. 8 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

## Objet: SoL/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effet rétroactif du 18/01/2021 au 30/06/2021.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 7674 datée du 17/07/2020;

Vu la délibération par laquelle - le 12/11/2020 - le Conseil communal fixe l'encadrement maternel des écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, du 01/10/2020 au 30/09/2021 ;

Considérant que l'accroissement de la population scolaire maternelle fréquentant les écoles communales permet l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, du 18/01/2021 au 30/06/2021;

#### A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'ouvrir, avec effet rétroactif du 18/01/2021 au 30/06/2021, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe à l'école communale de Nalinnes – section du Centre ;

Art. 2 : de stipuler que copie de la présente délibération sera adressée à la Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Objet: AK/ Questions orales et écrites au Collège communal.

- Madame Isabelle DRUITTE:
  - Au dernier Conseil, on avait abordé le manque de vigilance dans une école. Quelles procédures ont été mises en place ?
    Madame l'Echevine de l'enseignement informe qu'une concertation importante avec la direction a eut lieu et que cela ne se reproduira plus.
- Monsieur Yves ESCOYEZ:
  - Concernant le sentier du Laury. D'après la législation, on a 15 jours pour clôturer l'enquête publique. Mais la commune a présenté le dossier en retard.

Y aurait-il une volonté du Collège de faire tarder le dossier pour dépasser les délais ?

Par le Conseil communal,

La Directrice générale a.i. Le Bourgmestre; STEINIER Delphine BINON Yves

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 22-03-2021

La Directrice générale a.i. Le Bourgmestre;

(s) STEINIER Delphine (s) BINON Yves